

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Recrutement d'un consultant individuel pour faciliter et coordonner la mise en œuvre de la réglementation régionale harmonisée pour les semences et les plants dans la région de la CEDEAO

Date d'ouverture : 03 juin 2024

Date de clôture : 17 juin 2024

AMIN° 11-2024

Créé en 1987, le CORAF (Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles) est une association internationale à but non lucratif des Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) de 23 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, couvrant plus de 40% de la population africaine, ce qui en fait la plus grande organisation de recherche sous-régionale du continent africain. Il travaille à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la prospérité en Afrique de l'Ouest et du Centre. Il travaille en partenariat avec les Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) composés d'instituts publics de recherche agricole, d'universités et d'autres institutions du secteur tertiaire, de groupes d'agriculteurs, d'organisations de la société civile, du secteur privé et toute autre entité qui fournit des services de recherche agricole. Les pays d'intervention du CORAF sont divisés en trois (3) zones agro-écologiques : la zone Savane et Sahel, avec sept pays (Cap-Vert, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), la zone côtière avec onze pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Nigeria, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo) et la zone forestière, avec cinq pays (Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine et République démocratique du Congo).

L'African Agricultural Technology Foundation (AATF) et le CORAF ont signé un protocole d'accord en janvier 2024 pour faciliter la domestication et la mise en œuvre des règlements semenciers régionaux harmonisés dans la région de la CEDEAO.

Le CORAF a joué un rôle déterminant dans la facilitation des réformes politiques et réglementaires dans les sous-secteurs des semences et des intrants agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre. En tant que partenaire technique stratégique et compte tenu de son rôle crucial dans la région, le CORAF a été désigné par la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA pour faciliter et coordonner la mise en œuvre de la réglementation régionale harmonisée pour les semences et les plants dans les États membres.

Pour atteindre les objectifs, le CORAF recherche un consultant individuel qui supervisera la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du développement du secteur des semences dans la région de la CEDEAO.

Le Directeur exécutif du CORAF invite les candidats ayant les qualifications requises indiquées dans les termes de référence à exprimer leur intérêt pour cet appel.

Les candidats intéressés doivent postuler en indiquant qu'ils répondent aux exigences du poste concerné.

La sélection sera basée sur les règles contenues dans le manuel des procédures administratives, financières et comptables du CORAF.

Les demandes comprendront (i) une lettre de manifestation d'intérêt, (ii) un curriculum vitae détaillé avec les noms et les coordonnées de trois références (courriel, adresse et téléphone).

Les candidats intéressés peuvent obtenir plus d'informations auprès du Secrétariat exécutif du CORAF via e.njukwe@coraf.org en copie conforme : procurement@coraf.org.

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées par courriel à procurement@coraf.org au plus tard le **17 juin 2024, à 17 h GMT**.

Dr Alioune FALL
Directeur Exécutif p.i du CORAF

Termes de Références

Recrutement d'un consultant individuel pour faciliter et coordonner la mise en œuvre de la réglementation régionale harmonisée pour les semences et les plants dans la région de la CEDEAO

1. CONTEXTE

Créé en 1987, le CORAF est une association internationale à but non lucratif des Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (NARS) de 23 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, couvrant plus de 40% de la population africaine, ce qui en fait la plus grande organisation sous régionale de recherche sur le continent africain. Il travaille à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la prospérité en Afrique de l'Ouest et du Centre. Il travaille en partenariat avec les Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) composés d'instituts publics de recherche agricole, d'universités et d'autres institutions du secteur tertiaire, de groupes d'agriculteurs, d'organisations de la société civile, du secteur privé et toute autre entité qui fournit des services de recherche agricole. Les pays d'intervention du CORAF sont divisés en trois (3) zones agro-écologiques : la zone Savane et Sahel, avec sept pays (Cap-Vert, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), la zone côtière avec onze pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Nigeria, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo) et la zone forestière, avec cinq pays (Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine et République démocratique du Congo).

La Fondation africaine des technologies agricoles (AATF) et le CORAF (Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement agricoles) ont signé un protocole d'accord en janvier 2024 pour faciliter la domestication et la mise en œuvre de la réglementation régionale harmonisée sur les semences dans la région de la CEDEAO. Plus précisément, les activités qui seront mises en œuvre par le CORAF contribueront à deux indicateurs d'extrait du projet TAAT II :

Indicateur d'extrait 1.1 : Politiques adoptées sur la fourniture d'intrants climatiquement intelligents.

Indicateur d'extrait 1.2 : Institutions recevant des interventions de renforcement des capacités sur les systèmes semenciers nationaux (par exemple, formation, ateliers, dialogue politique, etc.) (ventilé par type d'organisation, type de parties prenantes, etc.).

Le TAAT Policy Enabler facilite la création d'un environnement propice à l'adoption de technologies par les agriculteurs grâce à des interventions de réformes politiques qui contribuent à mettre en place des systèmes de semences solides et à accélérer l'homologation et l'enregistrement des variétés, à stimuler les incitations et l'efficacité du marché tout au long des chaînes de valeur agricoles, à faciliter l'accès à des intrants de qualité grâce à l'accréditation des fournisseurs d'intrants agricoles et à faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de réglementations harmonisées au niveau régional pour la fourniture de technologies dans des zones agroécologiques similaires en Afrique.

Entre 2018 et 2019, le CORAF a été un partenaire stratégique clé pour faciliter la mise en œuvre des activités politiques du TAAT en Afrique de l'Ouest. Ce partenariat avec le CORAF ajoutera de la valeur aux résultats du Facilitateur du Pacte politique du TAAT de deux façons :

(i) La première est celle de la couverture géographique plus large de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale où le CORAF soutient les agriculteurs depuis plus d'une décennie et possède les connaissances nécessaires pour aider le pacte à déployer des interventions politiques visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités des petits producteurs et à promouvoir le secteur de l'agro-industrie.

(ii) La deuxième raison est que le CORAF a joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre et l'appropriation des règlements régionaux harmonisés sur les semences. Le CORAF aidera le pacte Policy Enabler à assurer un environnement favorable à la croissance de l'industrie semencière à travers le continent.

Le CORAF a joué un rôle déterminant dans la facilitation des réformes politiques et réglementaires dans les sous-secteurs des semences et des intrants agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre. En tant que partenaire technique stratégique et compte tenu de son rôle crucial dans la région, le CORAF a été désigné par la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA pour coordonner et faciliter la mise en œuvre du règlement régional harmonisé pour les semences et les plants dans les États membres.

Pour atteindre les objectifs, énoncés dans le plan d'action du projet TAAT, le CORAF est à la recherche d'un consultant qui supervisera la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du développement du secteur des semences dans la CEDEAO.

2. OBJECTIFS

L'objectif de la mission est de faciliter la création d'un environnement favorable grâce à la mise en œuvre de règlements régionaux harmonisés sur le secteur des semences.

Plus précisément, le consultant exécutera les activités suivantes :

- Évaluer les régimes de subventions aux intrants agricoles existants afin de cerner les lacunes et de recommander des interventions axées sur le marché;
- Faciliter l'alignement des réglementations nationales du Tchad et au Sierra-Leone avec les réglementations régionales harmonisées sur les semences.
- Soutenir le secteur privé dans l'utilisation des labels de semences et des certificats de la CEDEAO pour faciliter le commerce transfrontalier des semences (approvisionnement, sensibilisation, formation régionale)

3. RÉSULTATS ATTENDUS

A l'issue de la prestation, le consultant devra produire des résultats qui contribueront à la réalisation des objectifs fixés autour des points suivants :

- Une évaluation des régimes de subventions aux intrants agricoles existants est réalisée afin d'identifier les lacunes et de recommander des interventions axées sur le marché ;
- L'alignement des réglementations nationales au Tchad et en Sierra Leone avec les réglementations harmonisées au niveau régional sur les semences est facilité ;
- Le secteur privé est soutenu dans l'utilisation des labels de semences et des certificats de la CEDEAO pour faciliter le commerce transfrontalier des semences (approvisionnement, sensibilisation, formation sur les régions).

4. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Le consultant en charge de la mission travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de gestion du projet. Les principales tâches assignées au consultant sont les suivantes :

- Assurer la coordination au sein de l'équipe et l'interface avec le CORAF ;
- proposer un plan de mise en œuvre détaillé pour la zone du projet;
- définir des indicateurs pour le suivi et l'évaluation des activités et des résultats du projet (extrants, effets et impacts);
- Faciliter toute autre activité liée à l'harmonisation des politiques sur les semences
- Définir les mécanismes de coordination et de mise en œuvre ainsi que les partenariats, les synergies et la gouvernance nécessaires pour obtenir un impact et une durabilité accrus ;
- Élaborer le cadre de résultats du programme aligné sur le plan opérationnel du CORAF 2023-2027;
- Contribuer à l'établissement de rapports sur les documents de projet à soumettre aux donateurs;
- Toute autre activité connexe du CORAF.

5. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Doctorat /Ph.D en secteur des semences, en réglementations semencières, économie, économie agricole, ou tout autre diplôme équivalent ;
- au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la mise en œuvre de systèmes agricoles, en particulier dans le secteur des semences;
- Connaissance approfondie des réglementations nationales et régionales dans la région CEDEAO ;

- Connaissance des défis spécifiques auxquels sont confrontés les agriculteurs de la CEDEAO en termes d'utilisation des intrants agricoles
- Excellentes compétences en gestion de projet et en partenariat;
- Excellentes compétences en rédaction et en analyse
- Expérience de la réalisation d'analyses documentaires de publications, de rapports de recherche, etc.
- Maîtrise de l'anglais et du français (écrit et parlé)

6. DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission du consultant est de 11 mois payables sur la base d'un forfait mensuel.

7. CANDIDATURE

Les consultants intéressés par cet appel d'offres doivent soumettre une déclaration d'intérêt et un CV détaillé à procurement@coraf.org, en soulignant leur capacité à répondre aux critères mentionnés dans les termes de référence ci-joints, au plus tard le **17 juin 2024 à 17h00 GMT**.

8. AUTRES DISPOSITIONS

Le CORAF se réserve le droit de relancer l'appel d'offres si les demandes reçues sont insatisfaisantes. Seules les candidatures sélectionnées seront contactées.

Fraude, corruption, conflits d'intérêts, exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuel

Fraude, corruption : les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique professionnelle les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution des contrats. En particulier, ils doivent éviter tout acte de corruption et toute manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive afin d'accorder ou d'obtenir un contrat conclu par le CORAF. Tout comportement déviant sera soumis à des sanctions appropriées (annulation du contrat, exclusion des futurs contrats attribués par le CORAF, licenciement du personnel du CORAF coupable de ces actes.

Conflits d'intérêts : Les règles du CORAF exigent que toute entreprise participant à une procédure de passation de marché ne soit pas en situation de conflit d'intérêts. Deux scénarios peuvent être envisagés :

La Société fournit des biens, des travaux ou des services (autres que des services de conseil) qui suivent ou sont directement liés à des services de conseil pour la préparation ou l'exécution d'un projet fourni par la Société ou par une Société affiliée ;

L'entreprise (y compris son personnel) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un membre du personnel du CORAF : i) qui est directement ou indirectement impliqué dans la préparation des documents d'appel d'offres ou des spécifications du contrat, et/ou dans le processus d'évaluation dudit contrat ; ou (ii) qui peut participer à l'exécution ou à la supervision de ce même contrat.

Exploitation et abus sexuels (EES) comprend les significations suivantes :

« Exploitation sexuelle » (EES), définie comme l'acte d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou d'une confiance à des fins sexuelles, y compris, sans s'y limiter, l'exploitation pécuniaire, sociale ou politique d'une autre personne;

« Abus sexuel », défini comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par la force ou dans des conditions inégales, soit par coercition;

« Harcèlement sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle par le personnel de l'entrepreneur à l'égard d'autres membres du personnel de l'entrepreneur ou du propriétaire;

Toute entreprise qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts ou d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel ne sera pas en mesure d'obtenir un contrat du CORAF.

(Fin du document)